

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-63

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté n° 2025-94 du 24 septembre 2024 de Monsieur le Président du SAF94, décidant de l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 3 décembre 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - ,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 059 270,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 1 059 270,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 33 et AD n° 34 sises 9 et 9 bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - .

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 9 mois à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 2,75 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Madame la Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24 juin 2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).